



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Année 2021-2022

Le dossier est destiné aux associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune.

Les services de la commune sont à votre disposition pour vous aider à remplir votre dossier. N'hésitez pas à les contacter au 04 76 90 56 36 (Catherine RAMBAUD).

Pièces à joindre au dossier pour toute demande :

- Le dossier de renseignements complet avec toutes les pièces à joindre
- Un relevé d'identité bancaire
- L'attestation sur l'honneur signée et le cas échéant le pouvoir engageant le signataire

**Dossier à compléter et à retourner au plus tard le Vendredi 15 octobre 2021
Impérativement à l'adresse suivante :**

Mairie de Montbonnot-Saint-Martin
Catherine RAMBAUD - Service de la vie associative
BP 14 – 38330 Montbonnot-Saint-Martin
Téléphone 04 76 90 56 36 - Email : c.rambaud@montbonnot.fr

Après le dépôt de votre dossier :

- Envoi par le service de la vie associative d'un accusé de réception de votre demande de subvention (dossier recevable/incomplet/irrecevable)
- Instruction par les élus en commission qui émettront un avis sur la demande
- Vote de la proposition de subvention par le Conseil Municipal
- Notification par courrier de la décision prise par la commune

Nom de l'association :

Nombre d'adhérents total :

Nombre de bonimontains :

Nombre extérieur :

Adresse mail de communication :

Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom), représentant(e) légal(e) de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande à la commune de Montbonnot :
une subvention de : €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association :

Agrafer RIB

Fait le à Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.